



HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

## VILLE D'AUCHEL

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

PB/JS/MB N°2022/

**Objet : Circulation interdite en raison du marché aux puces de Calonne Ricouart, rue de la Meuse AUCHEL le dimanche 12 juin 2022 de 06 h à 19 h 00.**

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison du **marché aux puces de Calonne Ricouart, la rue de la Meuse sur Auchel, en prolongation de la rue de la Meuse à Calonne Ricouart sera interdite à la circulation.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement rue de la Meuse à Auchel sera formellement interdit de 06 h 00 à 19 h aux véhicules de toutes catégories (sauf la ville, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) **le dimanche 12 juin 2022, de 06 h 00 à 19 h 00.**

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place la ville de Calonne Ricouart,

**ARTICLE 3 :** **Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

**ARTICLE 4 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa

notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 25 mai 2022

Le Maire

**Philibert BERRIER**

